Paris, le 2 février 2017

Le Notariat n'est pas celui qu'on croit

Pascal CHASSAING
Président
Chambre des Notaires de Paris

La réforme des notaires conçue par M. MACRON, aurait été vidée de sa substance par le conservatisme de cette profession, avec la complicité du Ministère de la Justice. Telle est la thèse défendue par certains médias et observateurs qui en profitent pour parler de l'immobilisme de notre pays et du triomphe de ses groupes de pression.

A l'appui d'une telle opinion, bien dans l'air du temps, le notariat aurait mis en échec la création d'offices destinés aux jeunes diplômés. Ceci en obtenant la parution d'un décret « en catimini », après le départ de M. MACRON du gouvernement, pour autoriser les notaires installés à poser leur candidature aux nouveaux offices, contrairement à l'esprit de la loi.

Mais cette thèse repose sur du sable : le décret en question ne faisait que reproduire dans le cas des sociétés civiles professionnelles un principe déjà acté dans des décrets antérieurs parus bien avant la démission de M. MACRON et validés, eux, par le Ministre de l'Economie. L'admission à candidater des notaires en place, qui n'a donné lieu à aucune observation du Conseil d'Etat et de l'Autorité de la Concurrence, est conforme à la loi MACRON puisque celle-ci a posé le principe d'une liberté (celle de l'installation), dont elle n'a pas restreint l'usage aux seuls diplômés non installés.

Erronée sur le plan juridique, la thèse des *Echos* l'est également sur le plan économique. Les pouvoirs publics ne pouvaient pas faire reposer une augmentation de 40% des offices sur les seuls diplômés n'ayant pas d'expérience de gestion. Quel secteur économique ne serait pas envoyé à la casse avec une telle ligne de conduite ? Il est bon que les offices en place épaulent de jeunes diplômés et les aident à s'installer si ceux-ci le souhaitent. C'est dans l'intérêt de tous. Et comme l'avait indiqué, il y a quelques semaines, excellemment, Bruno LASSERRE, Président de l'Autorité de la Concurrence, une place est de toutes façons réservée aux nouveaux notaires dans le dispositif (1650 en deux ans).

Le plus savoureux est d'avoir cherché à rendre responsable le notariat du choix du système retenu par les pouvoirs publics pour la mise en place de la liberté

d'installation… Alors que celui-ci a toujours rejeté la procédure retenue, l'estimant inappropriée pour une sélection de professionnels comme les notaires.

Mais des propositions alternatives avaient été adressées à M. MACRON, qui les avait examinées avec intérêt : celle d'un concours républicain, avec un nombre de places offertes très supérieur à ce que l'on constatait auparavant ; celle d'une sélection sur titres, les candidats étant départagés par leurs diplômes, leur expérience professionnelle, leur âge, ou tous autres critères objectifs décidés par les pouvoirs publics.

Peut-on reprocher à notre profession d'avoir souhaité un concours, et rejeté un tirage au sort ? Faut-il lui faire immédiatement, pour cela, le procès du conservatisme et du malthusianisme ? Est-il incorrect de regretter dans la pratique réformatrice de notre pays une inclinaison à un technocratisme ésotérique d'un autre temps ?

Le notariat, contrairement à ce qui a été affirmé, n'est pas hostile à la réforme de son statut. Celui-ci a souvent été réformé dans le passé. Il est vital qu'il le soit car l'intérêt du notariat, comme de toute profession réglementée, est d'être en phase avec son temps, sa société, son économie, son Etat. C'est ce qui lui a permis de traverser les modes et les épreuves bien mieux que beaucoup d'autres.

Les notaires n'ont pas le regard dans le rétroviseur. Nous sommes au contraire prêts à changer de braquet pour affronter l'avenir, nous redéployer, justement pour accueillir dans de bonnes conditions nos nouveaux confrères. C'est pourquoi, après avoir formé grâce à HEC Paris un tiers de nos effectifs en 2016, nous mobilisons notre Compagnie sur le programme « **Réinventons le Notariat du Grand Paris** ». Les conservateurs ne sont pas ceux que l'on croit.

@PascalChassaing